



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



Programme opérationnel plurirégional 2014-2020 Massif central

Comité de suivi

FEDER

REGLEMENT INTERIEUR

Le rôle et les missions du comité sont fixés conformément aux articles 47 à 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.

Article 1 : Composition du Comité de suivi

La composition de ce comité est arrêtée par l'autorité de gestion du programme FEDER "Investissement pour la croissance et l'emploi", qui est le Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central (GIP Massif central), en application de l'article 47 du règlement 1303/2013 et du décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Sa composition est la suivante :

Présidence : le ou la Président/e du GIP et le/la Préfet/e coordonnateur de massif, préfet/e de la région Auvergne

- Six représentants des conseils régionaux du périmètre du Massif central
- Six représentants des conseils départementaux du périmètre du Massif central
- Les préfets de région du périmètre du Massif central ou leur représentant
- Un représentant d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du périmètre du Massif central
- Une déléguée régionale aux droits des femmes du périmètre du Massif central
- Un représentant d'une agence régionale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du périmètre du Massif central
- 2 représentants de laboratoires de recherche
- Un représentant du commissariat général à l'égalité des territoires
- 4 membres du collège 2 du comité de massif (socioprofessionnels)
- 4 membres du collège 3 du comité de massif (associations et parcs)

Membres consultatifs

- Le DRFIP coordonnateur
- DG REGIO
- CICC

Peuvent également participer aux réunions du comité de suivi, sur invitation des co-présidents, et en fonction de l'ordre du jour, les députés européens des circonscriptions recoupant le périmètre du Massif central.

De même, des personnalités extérieures pourront être sollicitées pour intervenir sur des points à l'ordre du jour.

Article 2 : Missions du comité de suivi

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Plus précisément, en vertu des articles 47, 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013, il assure les missions suivantes :

- Il se livre à un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs ;
- Il examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes (étude des données des indicateurs communs et spécifiques, des indicateurs de résultats, des avancées vers les valeurs cibles et intermédiaires et des analyses qualitatives) dont les examens de performance ;
- Il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations;
- Il examine tout problème entravant la réalisation des programmes opérationnels ;
- Il examine les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
- Il examine l'application de la stratégie de communication ;
- Il examine l'exécution des grands projets, le cas échéant ;
- Il examine l'exécution des plans d'action communs, le cas échéant ;
- Il examine les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Il examine les actions de promotion du développement durable ;
- Il examine, lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du/des programme(s) opérationnel(s), l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante ;
- Il examine les instruments financiers ;
- Il examine et approuve la méthode et les critères de sélection des opérations ;
- Il examine et approuve les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre visés à l'article 50 du règlement (CE) n° 1303/2013
- Il examine et approuve le plan d'évaluation des programmes opérationnels et toute modification apportée à ce plan d'évaluation ;
- Il examine et approuve la stratégie de communication des programmes opérationnels et toute modification apportée à cette stratégie ;
- Il examine et approuve toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.

Article 3 : Fonctionnement du comité de suivi

- **Présidence**

Le comité de suivi est co-présidé par le Président du GIP Massif central et le Préfet coordonnateur du Massif central, ou leurs représentants.

- **Fréquence**

Le comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Autorité de gestion. Les convocations, co-signées par les deux présidents ou leur représentant, précisant les dates de réunion et l'ordre du jour sont adressées aux membres du comité un mois avant la tenue du comité, les documents de séance 2 semaines avant.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion se réserve la possibilité, en tant que de besoin, de procéder à des consultations écrites du comité de suivi. Les documents soumis à la consultation écrite sont transmis, par voie postale et voie électronique, aux membres du comité, qui disposent d'un délai de quinze jours pour communiquer leurs observations aux coprésidents.

- **Décisions**

Les décisions sont arrêtées et prises selon la règle du consensus par l'autorité de gestion, après avis et délibération des membres du comité de suivi.

En cas de désaccord, l'autorité de gestion tranche en dernier recours.

- **Secrétariat du comité**

Le secrétariat du comité de suivi du PO FEDER est assuré par le GIP Massif central qui prépare les documents de travail, organise et anime la réunion, puis établit les comptes-rendus du comité de suivi.

Le projet de compte-rendu est adressé aux membres du comité dans les 2 semaines suivant la réunion pour recueillir leurs observations éventuelles. Ces derniers disposent d'un délai de réponse d'une semaine.

Passé ce délai, le compte-rendu final intégrant les observations qui ont été transmises est réputé être validé. Ce document est mis à la disposition des membres du comité sur le site Internet des fonds européens dans le Massif central.